



**PROCES-VERBAL**  
**des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 7 décembre 2015**

Sous la présidence de M. le Maire, Jean-Pierre JULLY,

Membres présents : MM. KURTZ, SEROT, Mme LACK, adjoints  
M. DARDAINE, Mmes HENRY, LIMON, SCHIMPF, RABY, DUMOULIN, NEY, M. FUCHS,  
conseillers municipaux.

Membres excusés : M. RIETHMULLER Eric qui donne procuration à M. KURTZ Francis – M.  
GARDEREAU Olivier qui donne procuration à M. JULLY Jean-Pierre – M. HOPFNER qui donne  
procuration à Mme NEY Christine.

Mme RABY Séverine est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Adoption du Procès-Verbal du 05.10.2015

1. Schéma départemental de la coopération intercommunale
2. Aménagement d'une aire de jeux – Jardin des Boules
3. Dématérialisation des pièces transmises au contrôle de légalité
4. Affaire personnel : Contrat groupe d'assurance statutaire Habilitation au centre de gestion
5. Affaire domaniale : Déclaration d'intention d'aliéner
6. Subvention exceptionnelle - Association des Parents d'élèves de Lorquin
7. Divers
  - a. Plan Communal de Sauvegarde
  - b. Urbanisme – Réunion PLU
  - c. Facture d'eau – Bâtiment Multifonctions
  - d. Informations

Approbation du procès-verbal de la séance du 05.10.2015

**1. Schéma départemental de la coopération intercommunale**

La loi sur la nouvelle organisation des territoires, la loi NOTRe est en application. Une des conséquences est le regroupement imposé des communautés de communes de moins de 15 000 habitants.

Le Préfet constate que 4 intercommunalités sont sous le seuil des 15 000 habitants et qu'elles doivent se regrouper. Il propose une solution, mais le débat reste ouvert. Les conseils municipaux sont appelés à délibérer.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, à la majorité dont 2 abstentions décide :

- 1) D'émettre un avis défavorable au schéma départemental de la coopération intercommunale de la Moselle
- 2) De proposer la création d'une Communauté d'agglomération sur le périmètre de l'arrondissement de Sarrebourg
- 3) D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier

*Cette délibération doit parvenir à la Direction des Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques de la Préfecture de Moselle avant le 12.12.2015 pour être validée.*

**2. Aménagement d'une aire de jeux – Jardin des Boules**

Le maire propose au conseil municipal d'aménager une aire de jeux située au Jardin des Boules.

Il soumet un devis de l'entreprise SATD, qui propose l'acquisition d'un ensemble de jeux pour un montant de 6 825,- € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise l'acquisition de jeux, après consultation, selon la société la mieux-disante,
- sollicite une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire 2016 auprès du Député Alain MARTY,
- prévoit d'ouvrir des crédits au B.P. 2016 – art. 2188/67

**3. Dématérialisation des pièces transmises au contrôle de légalité**

Le Maire soumet au conseil municipal l'offre qui est présentée à la commune par la CC2S de s'associer au groupement d'achat « fictif » qui serait porté par elle, afin de choisir un opérateur de télétransmission dans le cadre des échanges liés au contrôle de légalité des actes de la commune. Ce dispositif accélère les échanges avec la Sous-Préfecture et limite les frais postaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire :

- à signer une convention avec le Préfet relative à la transmission électronique des actes,
- à adhérer au groupement d'achat « fictif » de la communauté de communes des 2 Sarres uniquement si la proposition qui sera faite est mieux-disante que l'offre de Berger Levrault, actuel prestataire informatique de la commune.

#### **4. Affaire personnel : Contrat groupe d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- Que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune
- Que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative fait l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de Gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- charge le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Elle devra prendre effet au 1er janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

#### **5. Affaire domaniale : Déclarations d'intention d'aliéner**

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
16/11/2015	M. et Mme ZEMB Jean-Marc	Immeuble bâti cadastré section 01 n° 32 avec 288 m <sup>2</sup>	41, rue Charly Ochs	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
24/11/2015	M. BOYON Marc	Immeuble non bâti cadastré section 02 n°180 avec 567 m <sup>2</sup>	9, rue André Jost	Renonce à l'exercice de son droit de préemption

## 6. Subvention exceptionnelle - Association des Parents d'élèves de Lorquin

Le maire donne connaissance au conseil municipal d'une demande émanant de l'Association APEL pour soutenir les animations de l'année scolaire. Le maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,- €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200,- € à l'association APEL pour soutenir les animations de l'année scolaire.

## 7. Divers

### a. Plan Communal de Sauvegarde

En date du 30 novembre 2015, M. le Maire a envoyé aux membres du conseil municipal une copie du Plan Communal de Sauvegarde pour des éventuelles observations.

Après quelques observations sur ce dossier, M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a procédé aux modifications, et propose aux membres du conseil municipal de valider le Plan Communal de Sauvegarde de LORQUIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le Plan Communal de Sauvegarde de Lorquin.

*Monsieur GARDEREAU Olivier rejoint la séance à 19h10.*

### b. Urbanisme – Réunion PLU

Une première réunion sera prévue fin janvier concernant le Plan Local d'Urbanisme. Mme GOUGELIN Nathalie du Bureau d'études ECOLOR est en charge du dossier. Les dates retenues pour cette première réunion sont le lundi 18 janvier 2016 à 9 heures et le mardi 19 janvier 2016 à 9 heures, en mairie. Une fois la date déterminée une convocation sera envoyée aux membres de la commission urbanisme.

### c. Facture d'eau – Bâtiment Multifonctions

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité, compte tenu de la diminution sensible des dotations budgétaires, de réduire les consommations d'énergie et d'eau dans les bâtiments communaux et en particulier au bâtiment multifonctions.

d. Informations :

- Distribution des colis de Noël, à réaliser avant le 18 décembre 2015
- Prochain bulletin municipal à distribuer avec les invitations aux vœux de la municipalité, le calendrier des fêtes et manifestations 2016 et le bulletin de la CC2S
- Vœux de la municipalité le 10 janvier 2016 à 17 heures.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 30 min.